

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 16 janvier 2024, et plus particulièrement de la résolution numéro 027-01-2024 adoptant le règlement numéro 3005-2023-01 modifiant le règlement Gestion des matières résiduelles numéro 3005, ainsi que du règlement numéro 3005-2023-01 modifiant le règlement Gestion des matières résiduelles numéro 3005.

NATURE DE LA CORRECTION

À la lecture de la résolution 027-01-2024 et du règlement 3005-2023-01, il appert que le titre de la résolution se lit comme suit : « **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005** » alors qu'on aurait dû y lire « **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023** » et que le titre du règlement se lit comme suit : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005** » alors qu'on aurait dû y lire « **RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023** ».

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de l'adoption de la résolution numéro 027-01-2024, ainsi que du règlement 3005-2023-01, tous deux adoptés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, qu'une erreur cléricale est survenue dans la rédaction du titre de la résolution et du titre du règlement.

EN CONSÉQUENCE, je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction le procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024 et la résolution numéro 027-01-2024, ainsi que le règlement 3005-2023-01 afin de remplacer le titre de ladite résolution de la façon suivante :

- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023**

Et de remplacer le titre dudit règlement de la façon suivante :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023**

La résolution 027-01-2024 et le règlement 3005-2023-01 ne sont pas autrement modifiés.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-neuvième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

Catherine Séguin
Greffière